



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 031-2025

Objet : Arrêté temporaire interdiction de circulation rue de la Cité le vendredi 23 mai 2025

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 2251

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 221-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont notifié et complété.

Vu la demande en date du 06 mars 2025, par laquelle **Madame LOBRY Stéphanie, domiciliée 3 rue de la cité, 08300 Sault-lès-Rethel** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des voisins devant le n° 1 et le n° 3 rue de la Cité,

Vu l'arrêté municipal n° 030-2025 en date du 03/04/2025 autorisant **Madame LOBRY Stéphanie** à utiliser le domaine public communal afin d'y organiser la fête des voisins,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation dans cette voie soit totalement interdite **le Vendredi 23 Mai 2025 entre 17 heures et Minuit,**

Considérant que cette fermeture ne peut en aucun cas occasionner une gêne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite **devant le numéro 1 et le numéro 3 rue de la Cité, le Vendredi 23 MAI 2025 de 17 heures à Minuit.**

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à Madame LOBRY Stéphanie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel,

Le 03 avril 2025

Certifié exécutoire


Le Maire,
Michel KOCIUBA